

Option "Revenus à vie" sur Fipavie Expertises

Contrat assuré par Génération Vie (Apériteur)

Optimisez votre patrimoine et vos revenus

Baisse programmée
des retraites...

Allongement de la
durée de vie...

Financement incertain
de la dépendance...

Quelle solution d'épargne face à ces phénomènes anxigènes ?

Une option de rente viagère

- L'Option peut être choisie lors de la souscription ou en cours de vie du contrat d'assurance vie.
- Elle est accessible dans le cadre de l'option "Gestion Libre" et de l'option "Gestion conseillée en ligne".
- Elle permet de bénéficier :
 - d'une rente viagère, à la date déterminée lors de la mise en place de la garantie option "Revenus à Vie",
 - de la possibilité d'effectuer des Rachats partiels Programmés Continuum débutant l'année où le souscripteur atteint l'Age Continuum et s'achevant lors du déclenchement de la rente viagère¹.
- Elle garantit au souscripteur le versement d'une rente viagère à une date déterminée, lors de la mise en place de cette garantie², si ce dernier est encore en vie à cette date.
- Parallèlement à la garantie optionnelle "Revenus à Vie", le souscripteur continue de bénéficier des avantages de l'option "Gestion Libre" sur le capital constitué de son contrat avec :
 - l'accès à une large gamme de supports en unités de compte de type organisme de placement collectif, actions, obligations, obligations convertibles, diversifiés, gestion monétaire (tout investissement sur des supports en unités de compte comporte des risques financiers. L'assureur ne garantit pas la valeur des unités de compte, celle-ci pouvant être soumise à des fluctuations à la hausse comme à la baisse en fonction de l'évolution des marchés financiers. L'assureur ne saurait être tenu pour responsable des fluctuations liées aux marchés financiers),
 - la possibilité de bénéficier des programmes d'arbitrages automatiques,
 - la possibilité de continuer à construire son allocation en totale liberté.

“ Revenus à vie ”

En combinant l'option "Revenus à Vie" et les Rachats Partiels Programmés Continuum, le souscripteur peut bénéficier du versement d'un complément de retraite versé sous forme de rachats partiels puis d'une rente viagère dont le montant annuel³ est déterminé notamment en fonction du taux garanti retenu (4%, 4,54% ou 5%).

Lors de la mise en place de la garantie, le souscripteur choisit un taux de garantie et un Age Continuum.

Taux de garantie	Age Continuum que le souscripteur peut retenir	Année de déclenchement de la rente viagère (année des ...)
4,00%	60 ou 61 ans	85 ou 86 ans (25 ans d'écart)
4,54%	62, 63 ou 64 ans	84, 85 ou 86 ans (22 ans d'écart)
5,00%	65, 66 ou 67 ans	85, 86 ou 87 ans (20 ans d'écart)

Le taux de garantie et l'Age Continuum déterminent la date de déclenchement de la rente viagère Continuum ainsi que l'éventuelle période d'Épargne⁴

Par exemple, si vous prenez un taux de garantie de 5% à partir de 65 ans, la compagnie va effectuer des rachats annuels de 5% sur votre capital. Dans 20 ans, votre capital aura été consommé ($20 \times 5\% = 100\%$) et la rente viagère au taux de 5% prend le relais jusqu'à votre décès. Le montant annuel de la rente n'est connu et garanti qu'à la date de son déclenchement⁵. Son montant sera revalorisé sur la base d'un taux de revalorisation annuel déterminé en fonction des résultats techniques et financiers.

“ Souple ”

1 - Dans les conditions et limites prévues par les dispositions contractuelles en vigueur au 01/08/2015.

2 - Les frais de la garantie optionnelle "Revenus à Vie" sont définis dans les Conditions Générales.

3 - Brut de fiscalité et de prélèvements sociaux.

4 - La période d'Épargne doit s'entendre comme la période de Différé telle que prévue et définie par les dispositions contractuelles en vigueur au 01/08/2015.

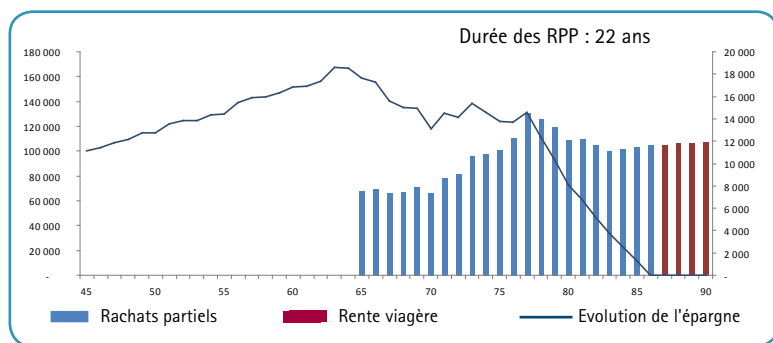
5 - La rente viagère se déclenche à la date anniversaire de la date d'effet de la garantie optionnelle "Revenus à Vie" l'année où le souscripteur atteint l'âge indiqué dans le tableau.

3 phases permettent au souscripteur d'épargner à son rythme en toute liberté et de bénéficier de revenus à vie :



Les 3 graphiques ci-dessous correspondent à l'option "Revenus à Vie" et permettent d'observer les diverses simulations³ en fonction de l'évolution de l'épargne et du choix éventuel pour des phases optionnelles.

Phase d'épargne : Oui - Phase de Rachats Partiels Programmés Continuum : Oui

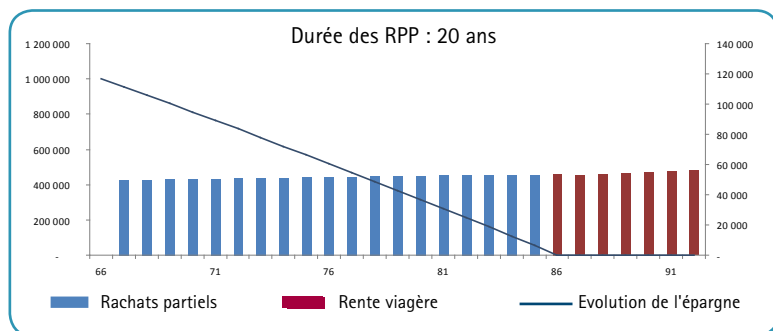


A la suite d'un héritage de 100 000 €, Monsieur Leroy qui a 45 ans, investit dans un contrat Fipavie Expertises Option Revenus à Vie en diversifiant la répartition de son capital entre support unités de compte et support en euros. Il choisit l'option "Revenus à Vie" en optant pour un taux de garantie à 4,54% et un Age Continuum de 64 ans.

A l'issue de la phase d'épargne, une phase de Rachats Partiels Programmés Continuum est déclenchée.

A l'issue de cette phase, sa rente viagère se déclenche.

Phase d'épargne : Non - Phase de Rachats Partiels Programmés Continuum : Oui

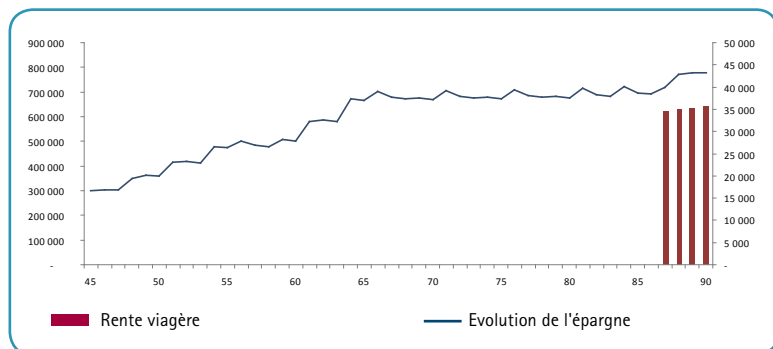


Madame Matthieu, pharmacienne, a 67 ans et vend son officine 1 000 000 €. Elle souhaite investir dans un contrat lui permettant de compléter sa retraite dès maintenant.

Elle souscrit au contrat Fipavie Expertises Option Revenus à Vie en investissant son capital sur le support en euros. Elle choisit l'option "Revenus à Vie" en optant pour un taux de garantie à 5% et un Age Continuum de 67 ans. La phase de Rachats Partiels Programmés Continuum se déclenche dès la mise en place de la garantie.

A l'issue de cette phase, sa rente viagère se déclenche.

Phase d'épargne : Oui - Phase de Rachats Partiels Programmés Continuum : Non



Monsieur Dupuis a 45 ans, il souhaite se constituer une épargne à long terme. Il dispose de 300 000 € qu'il investit sur un contrat Fipavie Expertises Option Revenus à Vie. Il choisit un investissement sur des unités de compte représentatives d'organismes de placement collectif de type actions associée à une programme d'arbitrage automatique de limitation relative du risque.

Il choisit l'option "Revenus à Vie" en optant pour un taux de garantie à 5% et un Age Continuum de 67 ans.

Sa rente viagère se déclenche l'année de ses 87 ans et son capital sera toujours disponible.

1 - La période d'épargne doit s'entendre comme la période de Différé telle que prévue et définie par les dispositions contractuelles en vigueur au 01/08/2015.

2 - Le montant des Rachats Partiels Programmés Continuum évolue en fonction de la performance financière nette de frais et de taxes de votre contrat au cours de la période considérée.

3 - Les simulations ont été effectuées sur la base d'hypothèses purement théoriques ne reflétant aucune performance réelle.